

Département de Meurthe et Moselle

XIVRY-CIRCOURT

CARTE COMMUNALE

PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 22 FEV. 2006

Document conforme à celui annexé à la délibération
du conseil communautaire en date du 14 décembre 2005
approuvant la carte communale de XIVRY-CIRCOURT.

Le Président Simon STACHOWIAK



POUR AMPLIATION
et non délivrance
Le 22/02/2006
de l'Urbanisme et des Services Juridiques, p1,

1

rapport de présentation

[R. SPITZBARTH]

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES DE BASE	7
1.1. TERRITOIRE COMMUNAL.....	7
1.1.1. Situation administrative	7
1.1.2. Situation géographique	7
1.1.3. Voies de communication	7
1.2. MILIEU HUMAIN	8
1.2.1. Historique	8
1.2.2. Démographie	8
Population totale	8
Evolution générale de la population	8
Ménages	9
Pyramides des âges	9
1.2.3. Activités	11
Taux d'activité	11
Caractéristique de la population active.....	11
Population ayant un emploi et un lieu de travail	12
Activités sur XIVRY-CIRCOURT en 2003.....	12
1.2.4. Village et habitat.....	12
Evolution des logements par type de résidence	12
Age des logements	13
Statistiques sur la construction neuve	13
Eléments de confort des résidences principales	13
Types de logements (résidences principales)	13
Nombre de pièces (résidences principales).....	14
Statut d'occupation (résidences principales)	14
Bâti et urbanisme	14
1.2.5. Services et équipements	19
Services	19
Equipements scolaires.....	19
Equipements sportifs et culturels.....	19
Transport en commun.....	19
Assainissement.....	19
Alimentation en eau potable	19
Protection incendie	20
Traitement des déchets	20
1.2.6. Patrimoine communal.....	20
Patrimoine archéologique	20
Petit patrimoine	20

1.3.	ELEMENTS PHYSIQUES	26
1.3.1.	Topographie	26
1.3.2.	Géologie	26
1.3.3.	Eaux	31
	Hydrologie : les eaux superficielles.....	31
	Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	31
1.4.	MILIEUX NATURELS	34
1.4.1.	Milieux biologiques	34
	Flore.....	34
	Faune.....	34
1.4.2.	Sites d'intérêt écologique	35
1.4.3.	Paysage	38
1.5.	UTILISATION DU SOL	41
1.5.1.	Agriculture	41
1.5.2.	Sylviculture	41
1.5.3.	Richesses naturelles	41
2.	HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	42
2.1.	LE PORTER A LA CONNAISSANCE	42
2.1.1.	Dispositions législatives et réglementaires	42
2.1.2.	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.....	42
2.1.3.	Servitudes d'utilité publique	43
2.1.4.	Risques naturels.....	43
2.1.5.	Risques miniers	43
2.1.6.	Eau assainissement	44
2.1.7.	Sécurité - salubrité	45
2.1.8.	Nuisances sonores	46
2.1.9.	Patrimoine culturel et naturel.....	46
2.1.10.	Réseau routier.....	47
2.1.11.	Installations classées.....	47
2.1.12.	Divers	47
2.2.	LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE	47
3.	CONCLUSION	47

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	49
1.1	CONTRAINTES AGRICOLES	49
1.2	CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	50
2.	ENJEUX COMMUNAUX.....	51
3.	DEVELOPPEMENT COMMUNAL	52

INTRODUCTION

Suivant l'article R 124-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

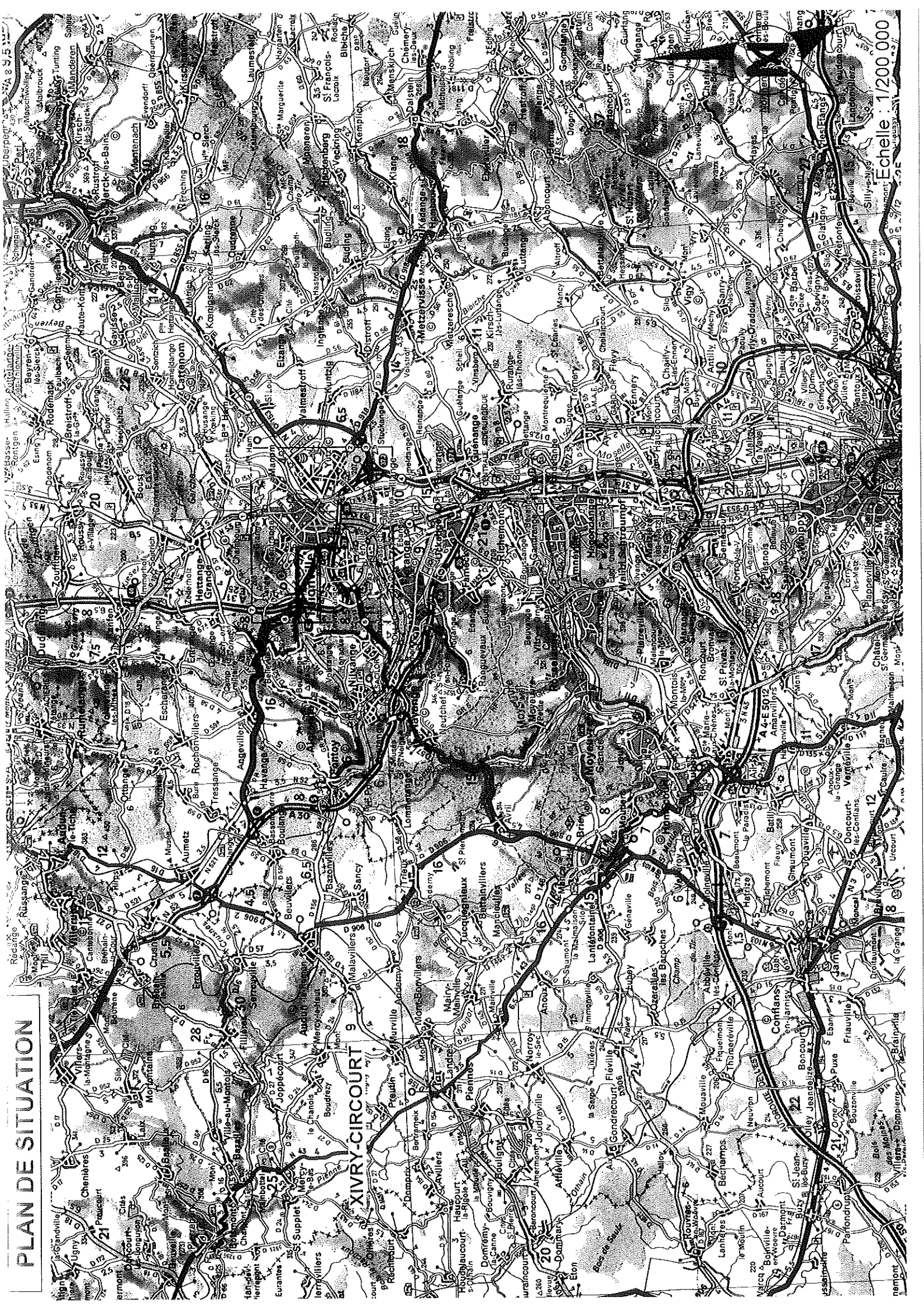
1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**PREMIERE PARTIE
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

PLAN DE SITUATION



Echelle 1/200 000

XIVRY-CIRCUIT

9

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

16

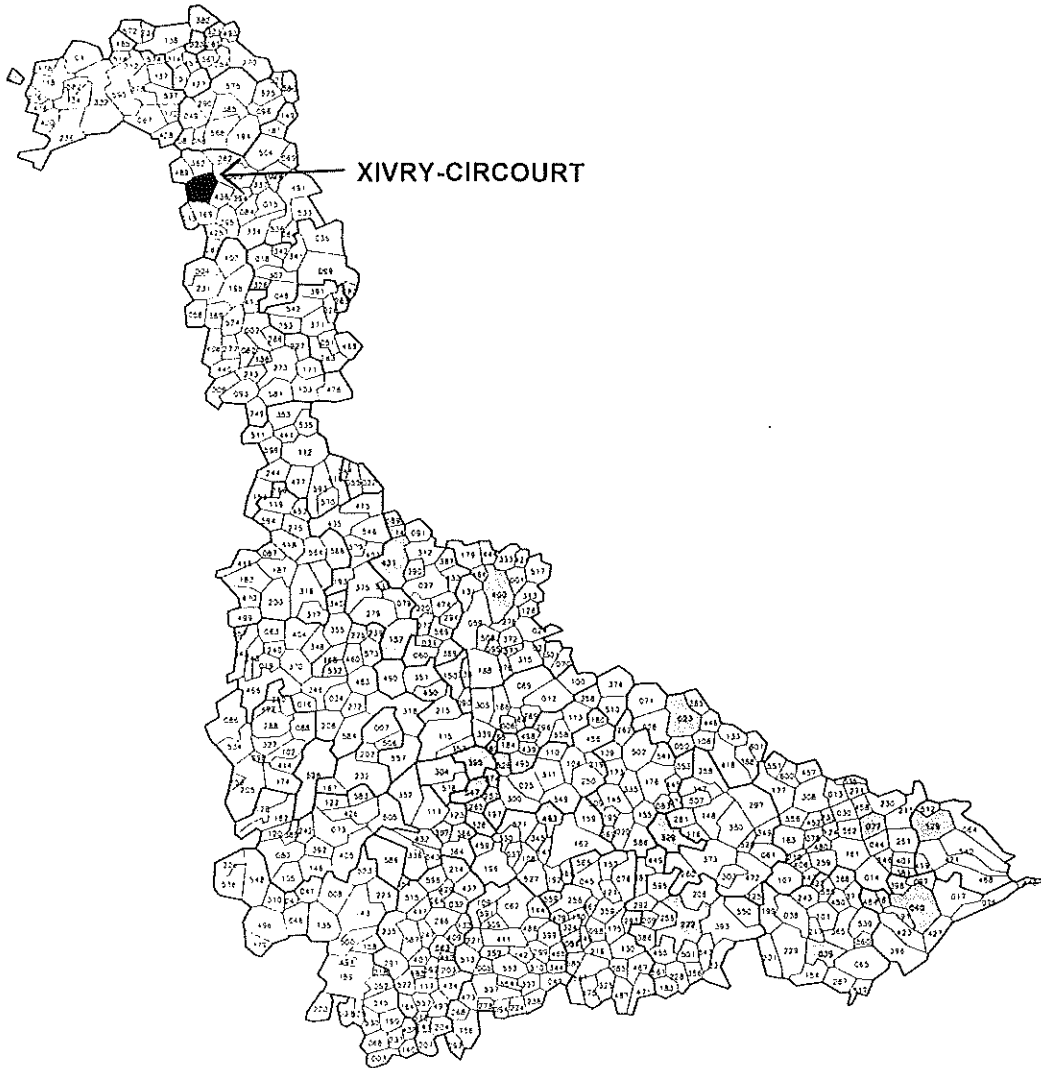
16

16

16

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

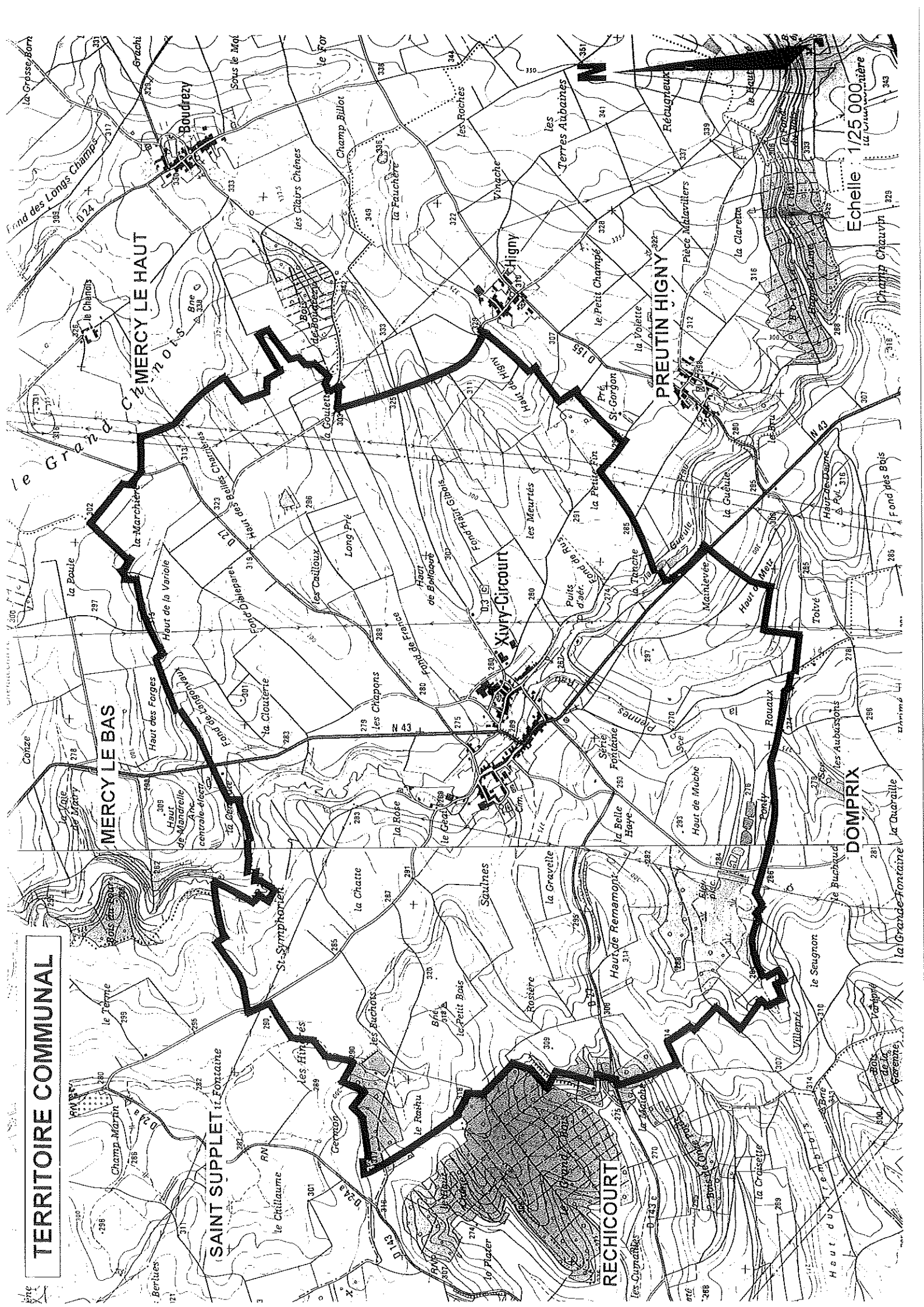
54 : Meurthe-et-Moselle



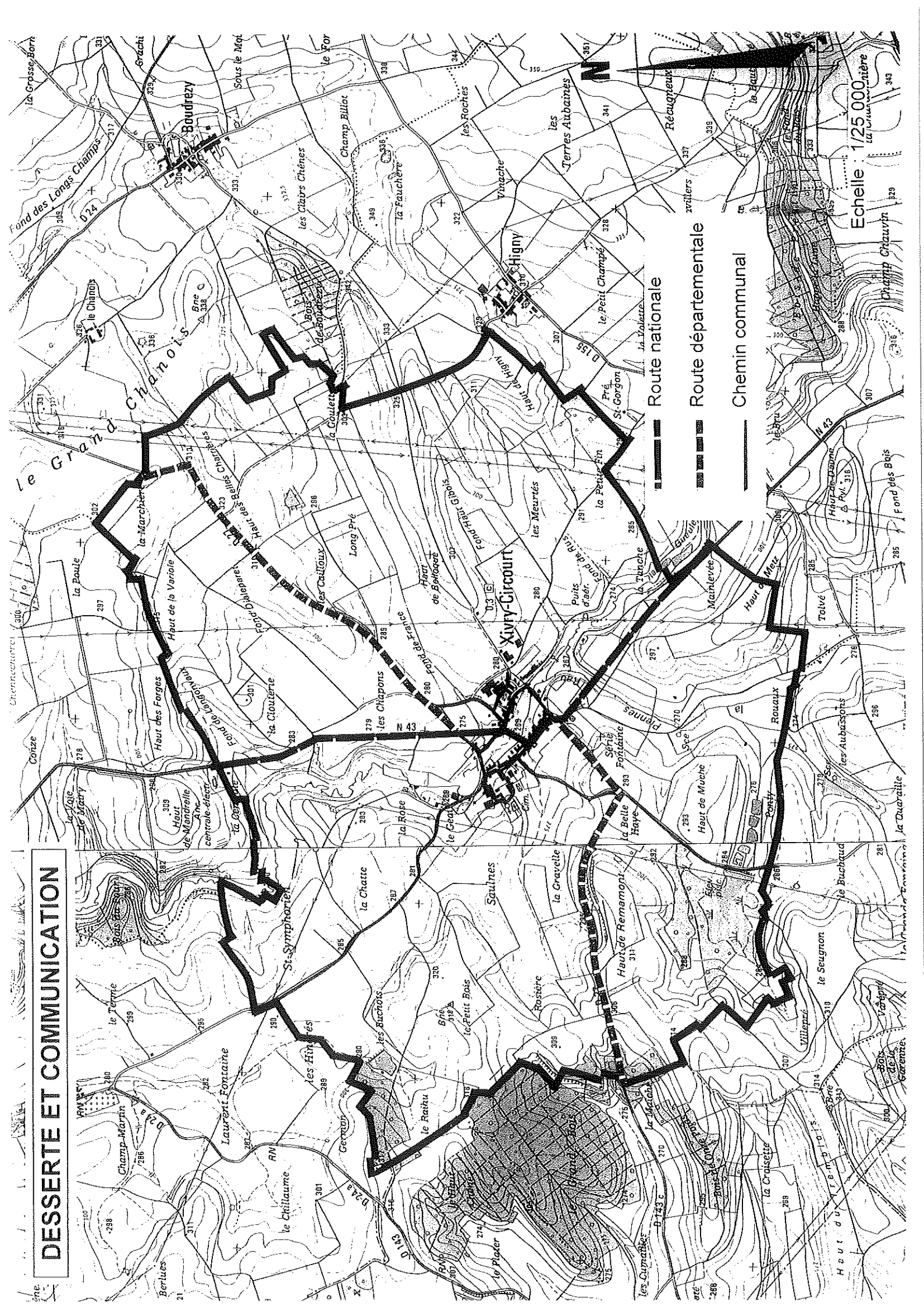
□ Chef-lieu de canton
© IGN Paris 1993
© INSEE Paris 1991

Imp. Nat. - 0 170 604 0

TERRITOIRE COMMUNAL



DESSERTTE ET COMMUNICATION



1. DONNEES DE BASE

1.1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1. Situation administrative

La commune de XIVRY-CIRCOURT appartient au canton de AUDUN-LE-ROMAN et à l'arrondissement de BRIEY.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- MERCY-LE-HAUT au nord est,
- PREUNTIN-HIGNY au sud est,
- DOMPRIX au sud,
- RECHICOURT au sud ouest,
- SAINT-SUPPLET au nord ouest,
- MERCY-LE-BAS au nord.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 13 km à l'ouest du chef lieu de canton, 18 km du chef lieu d'arrondissement et à 82 km au nord de la préfecture.

Le territoire communal a une superficie de 1 204 ha pour une population de 296 habitants en 1999. La densité est de 24 habitants/km².

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (1 032 ha soit 85% du territoire).

1.1.3. Voies de communication

La commune de XIVRY-CIRCOURT est desservie par la RN43 BRIEY LONGUYON, la RD27 VILLERUPT – XIVRY-CIRCOURT.

Aucun chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental n'est recensé.

Les chemins communaux desservent le village de XIVRY-CIRCOURT et permettent de rejoindre SAINT SUPPLET au nord et DOMPRIX au sud.

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Historique

XIVRY-CIRCOURT est issu de la réunion de XIVRY-LE-FRANC et de CIRCOURT.

XIVRY-LE-FRANC est un village de l'ancienne province du barrois. Sur le ruisseau de la Pienne, la paroisse et la mairie ont pour annexe le village de CIRCOURT. XIVRY-LE-FRANC disposait d'une succursale, d'un vicariat et d'une école. Il couvrait 752 ha et disposait d'un moulin.

CIRCOURT est un village de l'ancienne province du barrois, annexe de XIVRY-LE-FRANC dont il est séparé par le ruisseau de la Pienne. Il couvrait 377 ha et disposait de 2 moulins.

1.2.2. Démographie

Population totale

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	432	354	325	300	277	296

Le nombre d'habitants diminue constamment depuis 1962. Depuis 1990, la tendance s'inverse timidement.

Evolution générale de la population

	1962 1968	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation (%)	- 3,27	- 1,22	- 1,13	- 0,95	+ 0,70
Solde migratoire (%)	- 4,45	- 0,92	- 1,22	- 0,82	+ 0,39
Solde naturel (%)	+ 1,17	- 0,29	+ 0,09	- 0,13	+ 0,31
Naissance	58	28	31	27	31
Décès	30	35	29	30	23

La baisse du nombre d'habitants est liée principalement au solde migratoire : il y a plus de départ que d'arrivées. De 1968 à 1975 et de 1982 à 1990, elle est amplifiée par un solde naturel aussi négatif (plus de décès que de naissance). Entre 1990 et 1999, les solde sont tous positifs.

Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	23	27	13	17	10	12	3,19	102
(%)	22,5	26,5	12,7	16,7	9,8	11,8		100
1982	20	27	18	19	13	5	2,94	102
(%)	19,6	26,5	17,6	18,6	12,7	4,90		100
1990	18	37	14	18	13	1	2,74	101
(%)	17,8	36,3	13,9	17,8	12,9	0,99		100
1999	28	36	23	15	6	6	2,59	114
(%)	24,6	31,6	20,1	13,1	5,3	5,3		100
Région 1990	24,5%	28,6%	19,0%	16,5%	7,7%	3,7%	2,68	100%
France 1990	27,1%	29,6%	17,7%	15,6%	6,7%	3,2%	2,57	100%

Le nombre de ménages est resté constant entre 1975 et 1990. Il a tendance à augmenter depuis. L'évolution est marquée par une augmentation des ménages de 2 et 3 personnes, une stagnation des ménages de 4 personnes et une diminution forte des ménages de 5 personnes et plus.

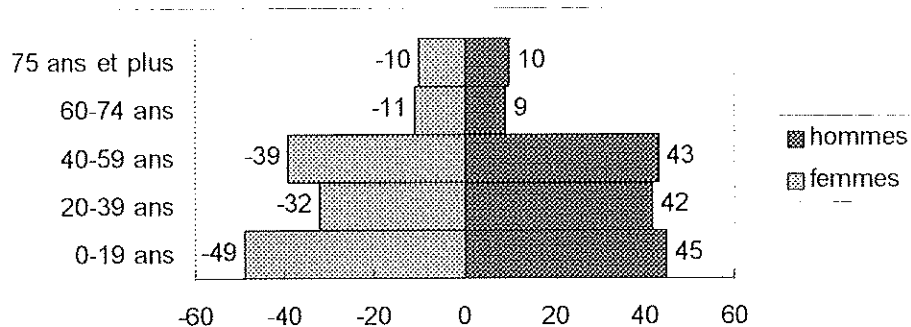
Le nombre de personnes par ménage est en diminution constante depuis 1975, comme partout en France. Cette tendance s'explique par un taux de natalité plus faible et une décohabitation plus marquée.

Pyramides des âges

Données 1982 (300 habitants)

Total femmes : 151

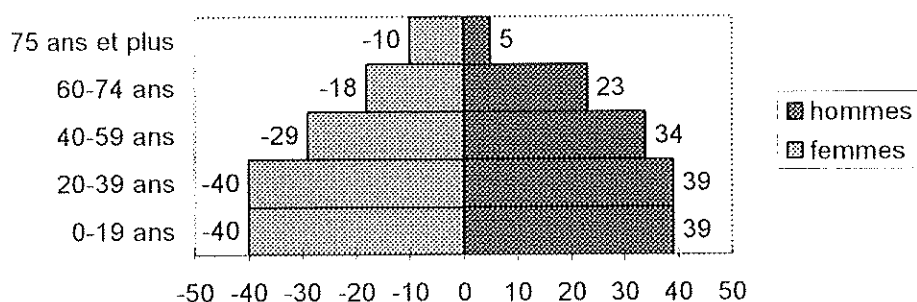
Total hommes : 149



Données 1990 (277 habitants)

Total femmes : 137

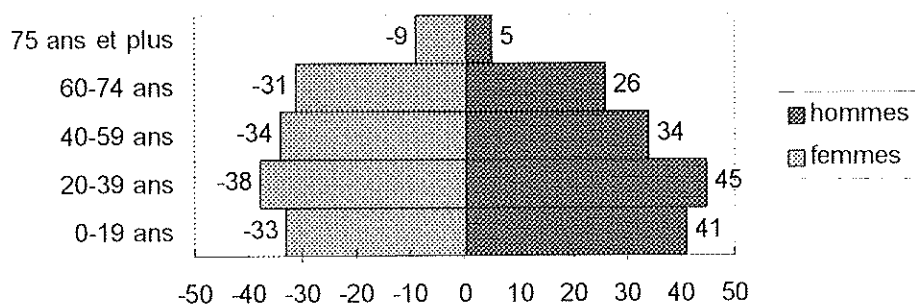
Total hommes : 140



Données 1999 (296 habitants)

Total femmes : 145

Total hommes : 151



Indice de jeunesse : $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

En 1982 : $I = 94/50 = 1,88$

1990 : $I = 79/56 = 1,41$

1999 : $I = 74/71 = 1,04$

La pyramide des âges en 1982 était fortement déséquilibrée : la tranche d'âge 40-59 ans est trop fortement représentée au profit de la tranche d'âge 20-39 ans. En 1990, la pyramide se rééquilibre ; la tranche d'âge 0-19 ans reste encore sous représentée. En 1999, la pyramide est complètement déséquilibrée. Cette tendance marque un vieillissement de la population ; tendance renforcée par un indice de jeunesse de plus en plus faible.

1.2.3. Activités

Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
XIVRY CIRCOURT	Population (+ de 15 ans)	236	235	226	240
	Population active	105	108	84	119
	Taux d'activité	44,5	45,9	37,2	49,6
Région	Taux d'activité			51,5	

La population de plus de 15 ans et la population active varient peu en nombre sauf en 1990 où la population active est très peu représentée.

Le taux d'activité est élevé sauf en 1990.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	77	28	105
	1982	78	30	108
	1990	57	27	84
	1999	69	50	119
Actifs ayant un emploi	1975	77	26	103
	1982	75	25	100
	1990	56	19	75
	1999	65	42	107
Dont salariés	1975	61	11	72
	1982	57	18	75
	1990	43	18	61
	1999	56	38	94
Chômeurs	1975	0	2	2
	1982	3	5	8
	1990	1	8	9
	1999	4	8	12

L'augmentation de la population active est liée à la population féminine qui a doublé depuis 1975. La population masculine suit une évolution en dents de scies.

Les chômeurs sont en augmentation et reste plus féminin que masculin.

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	103	100	75	107
Travaillant dans la commune	39	45	21	20
Travaillant dans le département excepté la commune	56	58	41	87
Travaillant hors du département	8	5	13	

Le ban communal est de moins en moins pourvoyeur d'emplois. La population active travaille principalement dans le département et de plus en plus en dehors : elle se dirige alors vers la Moselle et le Luxembourg.

Activités sur XIVRY-CIRCOURT en 2003

Les activités font partie du secteur primaire : 8 agriculteurs en 4 GAEC.

Il n'y a pas de commerce de proximité. Boucher, crémier fromager, surgelé sont itinérants. Les commerces et les services sont à PIENNES et LANDRES.

1.2.4. Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	432	354	325	300	277	296
Nombre de logements		124	120	120	124	121
Résidences principales	122	106	102	102	101	114
Résidences secondaires		4	7	9	9	5
Logements vacants		14	11	9	14	2

Le nombre de logements est stable depuis 1968. Les résidences principales restent largement majoritaires même si leur nombre n'a cessé de diminuer de 1962 à 1990 ; la tendance s'inverse depuis.

Les résidences secondaires sont marginales. Les logements vacants étaient toujours bien représentés sauf depuis 1999 où ils ont quasiment disparu ; il sont réhabilités et sont devenus des résidences principales.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
Nombre	95	11	6	8	1	121
%	78,5	9	4,9	6,6	0,8	100
Région (%)	40,4	36,7	12,7	10,2		100
France (%)	39,5	33,8	14,0	12,8		100

Les constructions sont majoritairement anciennes (constructions avant 1949).

Statistiques sur la construction neuve

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91
autor ¹	2	0	1	1	1	1	0	3	0	0	2	0	1	0	0	0	0
comm. ²	0	2	1	0	1	1	1	2	1	0	2	0	1	0	0	0	0
terminé	0	2	0	0	0	3	0	1	2	1	0	0	1	2	0	0	0

	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	Total
autor.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	19
comm.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
terminé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12

Il se construit environ 1 logement tous les 2 ans depuis 27 ans. En 2003, une grange a été réhabilitée pour la construction de 6 logements.

Eléments de confort des résidences principales

	1990	1999
Résidences principales	101	114
Chauffage central	60	75
WC intérieur	99	112
Baignoire ou douche	91	112

L'élément de confort majoritaire est le WC intérieur. En 1999, la baignoire ou douche a rejoint le niveau de confort du WC intérieur. Le chauffage central reste toujours bon dernier même si la proportion de résidences principales qui disposent de chauffage central est en augmentation.

Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Fermes	Autres	TOTAL
1990	96	2	2	1	101
1999	109	0	2	3	114

XIVRY-CIRCOURT est un village classique disposant avant tout de maisons individuelles.

¹ autor. : autorisés

² comm. : commencés

Nombre de pièces (résidences principales)

	XIVRY-CIRCOURT		Région	France
	1990	1999	1990	1990
1 pièce	1	0	3,9%	6,1%
2 pièces	3	4	8,6%	13,0%
3 pièces	9	11	19,2%	23,5%
4 pièces	31	33	27,7%	28,0%
5 pièces ou plus	57	66	40,5%	29,5%

Les résidences principales disposent avant tout de 5 pièces et plus ; ce qui correspond aux tendances en milieu rural. Les 1 pièces ont disparues et les autres catégories sont toutes en augmentation.

Statut d'occupation (résidences principales)

	XIVRY-CIRCOURT		Région	France
	1990	1999	1990	1990
Propriétaire	85	99	54,7%	54,4%
Locataire ou sous-locataire	9	8	37,6%	39,6%
Logé gratuitement	7	7	7,8%	5,9%

La majeure partie des résidences principales est occupée par leur propriétaire. La location est malgré tout présente ainsi que les personnes logées gratuitement.

Bâti et urbanisme

L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typomorphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. Le regroupement rural a connu une sédimentation au fil du temps et, par des adjonctions successives, des extensions transversales et des comblements interstitiels. Les liaisons transversales deviennent le support d'une urbanisation renouvelée et d'une transformation des modes de construction proposés.

Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

Les habitations les plus récentes n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



Entrée de XIVRY-CIRCOURT, côté LANDRES, par RN43.



Entrée de XIVRY-CIRCOURT, côté MERCY LE BAS, par RN43.



Entrée de XIVRY-CIRCOURT, côté RECHICOURT, par RD27.



Rue du général de Gaulle, axe de la RN43.



Rue Foch, perpendiculaire au ruisseau.



Rue Pasteur, vers les espaces agricoles.

1.2.5. Services et équipements

Services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à LANDRES, PIENNES, MERCY-LE-BAS, AUDUN-LE-ROMAN, BARONCOURT et BRIEY.

Equipements scolaires

L'école maternelle et primaire est à LANDRES. Le ramassage a lieu 4 fois par jour. Il n'y a pas de cantine. En 2003, il y a 17 élèves de XIVRY-CIRCOURT scolarisés à LANDRES.

Le collège le plus proche se situe à PIENNES, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de JARNY et de BRIEY, au LEP de LANDRES. Il existe un ramassage qui achemine les élèves au collège et au lycée.

Equipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs sont composés d'un terrain de jeu sans homologation.

Une association dynamise le village : c'est l'association Agora (gymnastique, rotin, scrabble, diaporama, exposition à thème).

Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar assure le ramassage scolaire pour le lycée et la ligne LONGUYON BRIEY. La ligne assure le transport 4 fois par jour.

Assainissement

L'assainissement est géré par un réseau séparatif. Les eaux pluviales sont rejetées dans le ruisseau de la Pienne. Les eaux usées sont traitées par des fosses septiques.

Une étude de zonage assainissement est en cours.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le prélèvement de l'eau au moulin de Bernawe sur la commune de JOPPECOURT. Des périmètres de protection sont en cours de définition. L'eau prélevée alimente XIVRY-CIRCOURT, MERCY-LE-HAUT et PREUTIN-HIGNY.

L'eau est amenée jusqu'à un réservoir enterré de 150 m³ puis elle rejoint les habitations par gravité.

La quantité est suffisante. La qualité est correcte.

Protection incendie

XIVRY-CIRCOURT possède une défense incendie composée de 14 poteaux et 1 point d'eau naturel (le ruisseau de la Pienne tout le long du village).

Les débits maxima vont de 0 à 95 m³/h en 2003.

Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois tous les 15 jours. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de CONFLANS.

Il y a des conteneurs (1 verre, 1 papier carton, 1 plastique métal) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués une fois par trimestre.

Une déchetterie sur PIENNES sera ouverte en 2004.

1.2.6. Patrimoine communal

Patrimoine archéologique

Les vestiges archéologiques sont signalés :

- tombe mérovingienne au lieu-dit "la rose",
- bâtiment d'époque indéterminé au lieu-dit "la chatte",
- fossé, tracé agraire d'époque indéterminé au lieu-dit "fond dialeparet",
- village attesté en 1049, sous le nom XIVRY LE FRANC, au lieu-dit "le village",
- hameau de CIRCOURT attesté en 1053 au lieu-dit "Circourt",
- maison forte attestée au 12^{ème} siècle au lieu-dit "maison forte de Chivery",
- étangs et digues attestés au 18^{ème} siècle,
- pont attesté au 18^{ème} siècle,
- moulin à eau attesté au 18^{ème} à l'est du lieu-dit "la rose",
- moulin à eau attesté au 18^{ème} siècle au lieu-dit "moulin de Circourt",
- pont attesté au 18^{ème} au lieu-dit "Circourt",
- tombe gallo-romaine,
- caveau funéraire gallo-romain au lieu-dit " le village",
- église primitive du 15^{ème} siècle détruite au 19^{ème} siècle, au lieu-dit "le vilage",
- lieu de justice attesté au 18^{ème} au lieu-dit "justice de Xivry, mainlevée",
- chapelle attestée au 18^{ème} siècle au lieu-dit "la chapelle Sainte Barbe, les cailloux".

Petit patrimoine

Il n'y a pas de monument historique classé ou inscrit.

XIVRY-CIRCOURT possède :

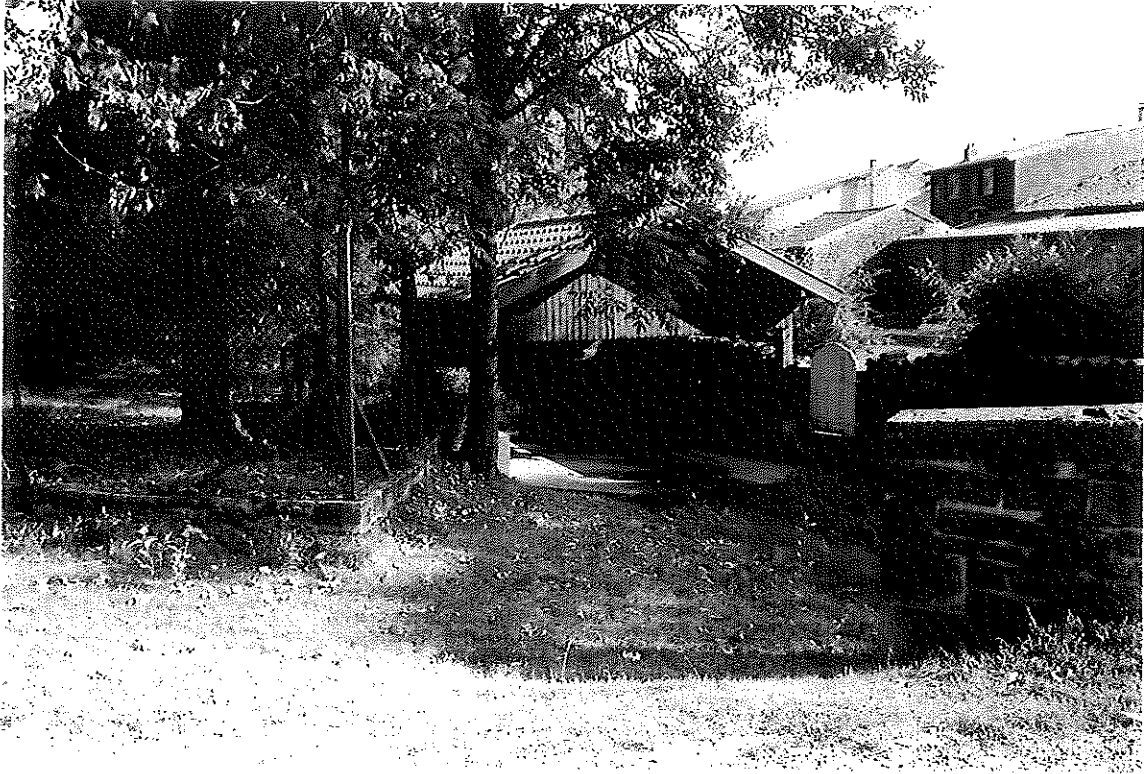
- église Saint Symphorien construite en 1880,
- lavoir, rue Foch,
- monument aux morts.
- chapelle funéraire et tombeaux du 19^{ème} siècle, calvaire du 16^{ème} siècle, statue du christ du 16^{ème} dans le cimetière,
- presbytère de 1772,
- croix monumentale du 18^{ème} siècle, 11 rue de l'église,
- calvaire dit "croix welferding" de 1806, rue Pasteur,
- pont du 18^{ème} siècle, rue Maréchal Foch,
- lavoir du 19^{ème} siècle, rue Pasteur,
- ferme de 1817, 16 rue du Général de Gaulle,
- ferme de 1720 avec cheminée du 18^{ème} siècle, 2 rue Raymond Poincaré,
- ferme, 3 rue du chemin de Xivry circourt à Joppécourt,
- ferme de 1866, 1 rue de l'église,
- ferme de 1770, 11 rue de l'église,
- ferme de 1837, 8 rue du Général de Gaulle,
- ferme de 1825, 3 rue Jules Ferry,
- ferme de 1836, 18 rue Jules Ferry,
- ferme de 1722, 32 rue Jules Ferry,
- ferme, 5 rue Pasteur,
- ferme de 1785, 13 rue Pasteur,
- ferme de 1834, 20 rue Pasteur, relief de la vierge en remploi du 18^{ème} siècle,
- ferme de 1768, 3 rue Raymond Poincaré,
- maison, 7 rue Jules Ferry,
- maison de 1726, 4 rue Jules Ferry,
- maison, 6 rue Albert Lebrun, bas relief en remploi (tête d'angelots) du 18^{ème} siècle sur la façade latéral droite,
- maison du 17^{ème} siècle, 5 rue de l'église, demi relief (christ en croix) en remploi en façade,
- poste de transformation, ligne Maginot.



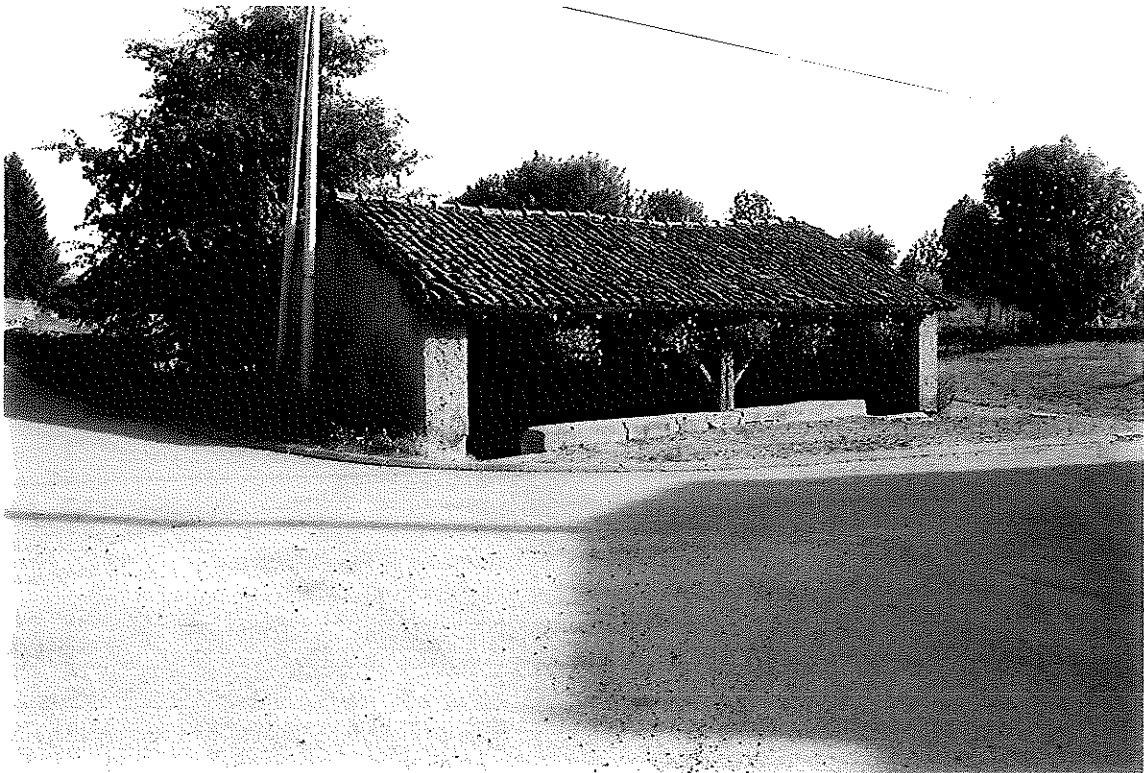
L'église Saint Symphorien, rue de l'église.



Le monument aux morts, rue du Général de Gaule.



Le lavoir, rue Foch.



Le lavoir, rue Pasteur.



Un calvaire, rue de l'église.



Un calvaire, le long de la RN43, côté LANDRES.

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

La commune de XIVRY-CIRCOURT est localisée dans le Pays-Haut, vaste région naturelle située au revers de la côte de Moselle, à l'extrémité Nord du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Pays Haut correspond à un plateau modelé par des vallonnements plus ou moins prononcés, et entaillé par des vallons majeurs profonds (vallée de la Chiers, de la Crusnes, de l'Othain), ou localement par de petits vallons secs ou temporairement alimentés en hiver. Ce plateau s'incline doucement vers l'Ouest, en direction de la Woëvre et des côtes de Meuse.

D'une manière générale, le territoire correspond à un plateau déprimé en son centre par une vallée orientée Nord Sud, peu profonde et peu encaissée, au fond de laquelle s'écoule le ruisseau de la Pienne.

Les altitudes varient de 330 m à l'est aux lieux-dits "haut de Higny" et "haut des belles charrières" à 267 m au lieu-dit "la chapelle". Le dénivelé atteint 63 m. Le village de XIVRY-CIRCOURT se situe à une altitude de l'ordre de 270 – 275 m. Les pentes sont généralement faibles 1 à 2 %.

1.3.2. Géologie

Le Pays Haut correspond au revers de la côte de Moselle, dont le front est taillé dans les épais calcaires du Bajocien, couche géologique du Jurassique (ère secondaire), d'environ 150 mètres d'épaisseur. Quelques passées marneuses alternent avec ces calcaires résistants, à entroques, à polypiers, ou oolithiques.

Sur le revers de côte proprement dit, ces calcaires sont surmontés par les niveaux calcaro-marneux du Bathonien inférieur, puis par les couches plus marneuses du Bathonien moyen et supérieur qui marquent la transition avec les Argiles de la Woëvre, à l'Ouest du Pays Haut.

Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur XIVRY-CIRCOURT, sont affleurants :

- les **alluvions actuelles** des vallées : leur composition présente des éléments provenant de l'érosion des terrains jurassiques, avec des apports argileux,
- les **limons de plateau** qui sont en couverture des argiles du Lias. Ce sont des roches argileuses à grains fins de teinte blanche à jaunâtre. Ils proviennent de l'altération du soubassement,
- les **marnes à Rhynchonelloïdella**, correspondant aux étages du Bathonien supérieur et moyen affleurent sur le 1/3 nord du ban. Cette formation d'une puissance d'environ 80 mètres représente un complexe d'argiles et marnes grises, s'altérant en jaune, avec des bancs calcaires noduleux ou assez continus, d'aspect sableux, micacés,

- les **caillasses à Anabacia** qui correspondent à l'étage du Bathonien inférieur affleurent sur les 2/3 sud du ban. Il s'agit d'un complexe de calcaires et marno-calcaires entremêlés, finement sableux et micacé, d'une épaisseur de 12 à 15 mètres. Le calcaire est parfois granuleux, plus ou moins nettement oolithique, à débris coquilliers broyés,

- les **marnes de GRAVELOTTE, l'Oolithe de VIONVILLE, et les Marnes du JARNISY**, correspondant à la partie supérieure du Bajocien supérieur affleurant au nord du ban, au niveau de la vallée de la Pienne. Les marnes de GRAVELOTTE ont une puissance de 32 mètres et possèdent des niveaux fossilifères à faux oolithes ferrugineux à la base. Au-dessus, l'oolithe de VIONVILLE est un calcaire oolithique équivalent à celui de l'oolithe miliare supérieur des régions plus méridionales. Le substrat devient marno-calcaire au sommet avec les marnes du JARNISY,

- les **marnes de Longwy et l'oolithe de Jaumont** correspondant à la partie inférieure de l'étage du Bajocien supérieur. L'oolithe de Jaumont, d'une puissance d'environ 12 mètres, est un calcaire coquillier à alvéoles jaunâtres qui surplombent un mince horizon marneux ou marno-calcaire représentant les marnes de LONGWY.

Contraintes minières

Le Pays Haut est par excellence, le Pays du Fer.

En fait, le minerai de fer oolithique phosphaté lorrain (la "minette") se situe dans l'étage de l'Aalénien qui n'affleure pas sur le plateau du Pays Haut, mais uniquement au niveau du talus de la Côte de Moselle, et dans les vallons.

Le minerai fut néanmoins largement exploité sur le plateau (mines de PIENNES, de LANDRES, de TUCQUEGNIEUX ...) à partir de puits de mine qui pouvaient atteindre 200 mètres de profondeur dans les points les plus profonds du bassin.

Du Nord au Sud du Pays Haut, la puissance de l'étage varie de 60 à 10 mètres, et la richesse en fer décroît parallèlement.

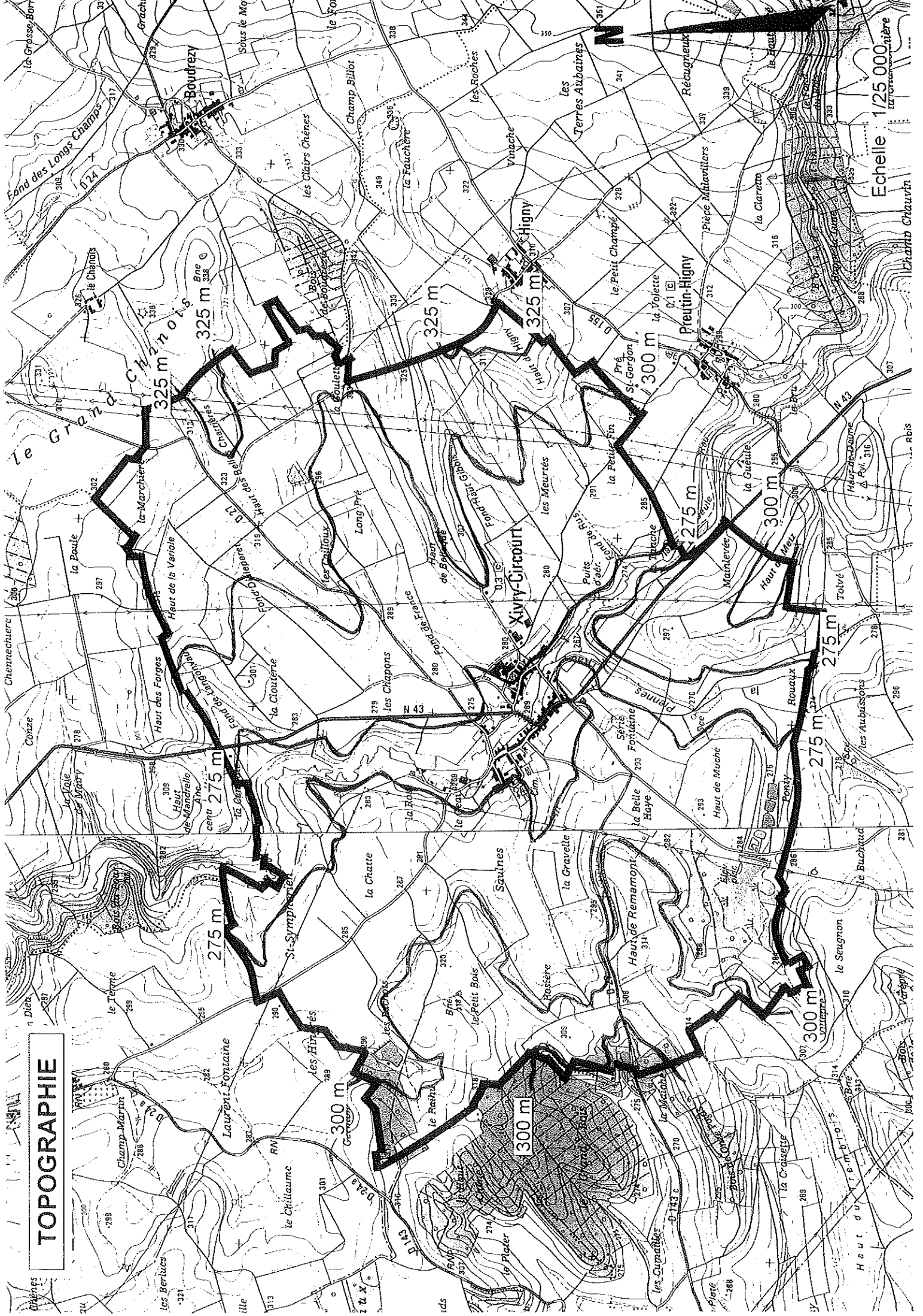
La commune de XIVRY-CIRCOURT fait partie des communes minières du bassin ferrifère. Le ban communal n'est couvert par aucune concession de mines de fer.

Les risques miniers identifiés à XIVRY-CIRCOURT sont situés au sud est du village. Les instabilités sont :

- une zone d'affaissement progressif (rose) en limite avec LANDRES,
- une zone influencée par l'exploitation minière (bleue) dont les contraintes réelles ne sont pas connues par manque d'étude sur le sous-sol sur des espaces agricoles jusqu'en bordure du bâti

Le reste du ban communal est une zone non influencée par l'exploitation minière (blanche). Le village est dans cette zone.

TOPOGRAPHIE



Echelle 1/25 000
carte topographique

Richard Chauvin

1.3.3. Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de XIVRY-CIRCOURT est située dans le bassin versant de la Crusnes et appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin ferrifère qui s'étend sur les trois départements lorrains (Meuse, Meurthe et Moselle et Moselle).

Sur le ban communal, est présent :

- le ruisseau de la Pienne affluent rive gauche de la Crusnes qu'il rejoint à BOISMONT. Le ruisseau de la Pienne prend sa source à PIENNES au sud est du village. La Crusnes se jette dans la Chiers à LONGUYON,

- le ruisseau de la gueule prend sa source à LANDRES à l'ouest du village. Il disparaît par infiltration dans les calcaires karstiques et réapparaît sur le ban de PREUTIN-HIGNY. Il rejoint la Pienne à XIVRY-CIRCOURT, au sud du village.

Le ruisseau de la Pienne a une qualité 3 (médiocre) en 1997 alors que l'objectif de qualité est 2 (passable) : il y a une différence de 1 rang. La mauvaise qualité de l'eau est due à des pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique.

Un plan d'eau au sud ouest de XIVRY CIRCOURT est présent au milieu des cultures. C'est un lieu d'élevage piscicole qui est vidangé tous les ans. Un second, de taille plus modeste, est situé au nord ouest du ban communal.

La Pienne a été curée en 1997 et 2003. Une digue est construite en amont du village au lieu-dit "devant la tranche" afin de limiter les zones de débordement dans le village. Le ruisseau sort de son lit régulièrement dans la traverse du village. Il s'étale dans les jardins.

Hydrogéologie : les eaux souterraines

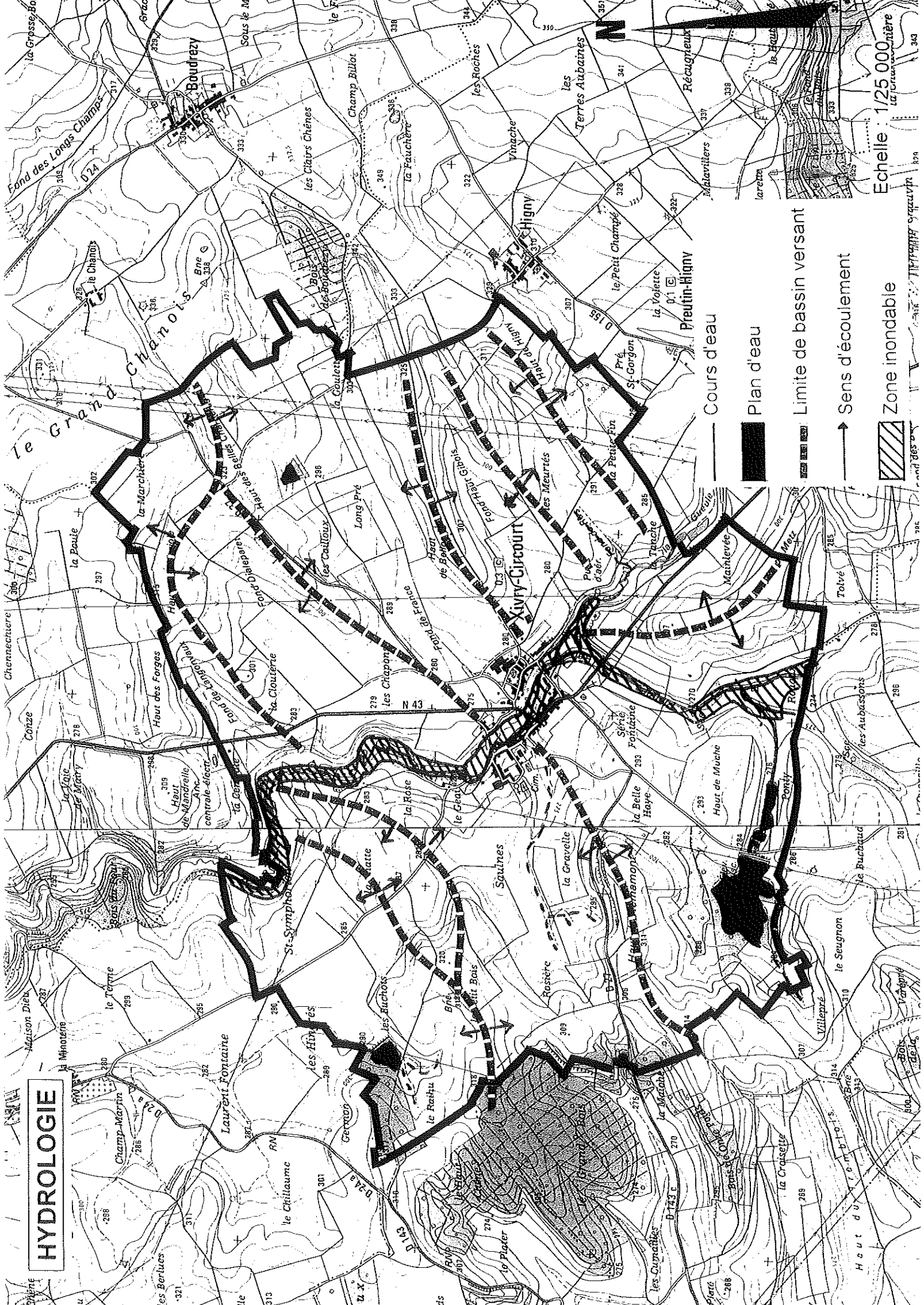
Les niveaux aquifères sont assez nombreux dans la région mais d'intérêt peu important. Sont présents :

- **la nappe des calcaires bajociens** : la masse des calcaires bajociens est le siège de circulations karstiques. L'oolithe de Jaumont, les calcaires sableux et le niveau surmontant les marnes micacées sont par excellence le siège de telles circulations localisées. Les eaux sont exploitées localement, au niveau de sources, ou de forages, mais leur qualité ne s'avère pas toujours satisfaisante car ce type d'aquifère est vulnérable aux pollutions. Par ailleurs, les débits sont très variables, parfois considérables en périodes de crues.

- **la nappe des caillasses à Anabacia** : elle alimente dans la région un niveau de sources fréquentes, mais peu abondantes.

- **la nappe du minerai de fer** : les eaux d'exhaures des mines de fer représentent une ressource en eau pour la région. L'aquifère est limité par les Marnes à Sytaria à la base et les Marnes micacées au sommet. Il existe de nombreuses interconnexions entre les réservoirs du Bajocien et du minerai de fer, assurées par les contacts tectoniques et renforcées par l'exploitation minière. Sur le plan physico-chimique, les eaux d'exhaures sont de duretés moyennes, bicarbonatées, calciques à forte teneur en sulfates.

HYDROLOGIE



— Cours d'eau

■ Plan d'eau

- - - Limite de bassin versant

→ Sens d'écoulement

▨ Zone inondable

Echelle : 1/25 000
Carte IGN



Le ruisseau de la Pienne dans le village, rue Jules Ferry.

1.4. MILIEUX NATURELS

1.4.1. Milieux biologiques

Flore

XIVRY-CIRCOURT est dominé par les terrains agricoles qui n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Quelques boisements sont présents, ils sont privés. Ce sont des lambeaux de la forêt d'origine. Ils marquent les anciens finages et séparent les communes. Les essences dominantes sont le Chêne sessile, le Chêne pédonculé, le Charme. La forêt communale est plantée principalement en Epicéa.

Les bords de ruisseau présentent également un intérêt écologique. En eau libre, ce sont les Renoncules, les Nénuphars et les Potamots qui sont présents. Les roselières ceinturent l'eau libre avec les Massettes, les Carex.

En bordure du ruisseau, s'est développée une ripisylve discontinue dont les espèces végétales hygrophiles sont variées : Saule, Viorne obier, Aubépine, Fusain, Prunellier, Aulne, Frêne.

Les vergers sont rares. Ils sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus. Le Lièvre et la Perdrix ont disparu. Dans les rares zones où les haies et bosquets ont survécu, on peut trouver la Corneille noire, l'Alouette des champs, le Bruant, le Pinson, le Chardonneret. Des petits rongeurs sont présents dans les espaces agricoles, notamment les mulots et les campagnols des champs.

Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Le gibier est présent en forêt : Chevreuil, Sanglier, de passage, Lièvre.

L'étang proche de la forêt communale est un lieu de nourriture et de refuge pour de nombreux oiseaux dont le Faucon hobereau, le Busard des roseaux, le Courlis cendré.

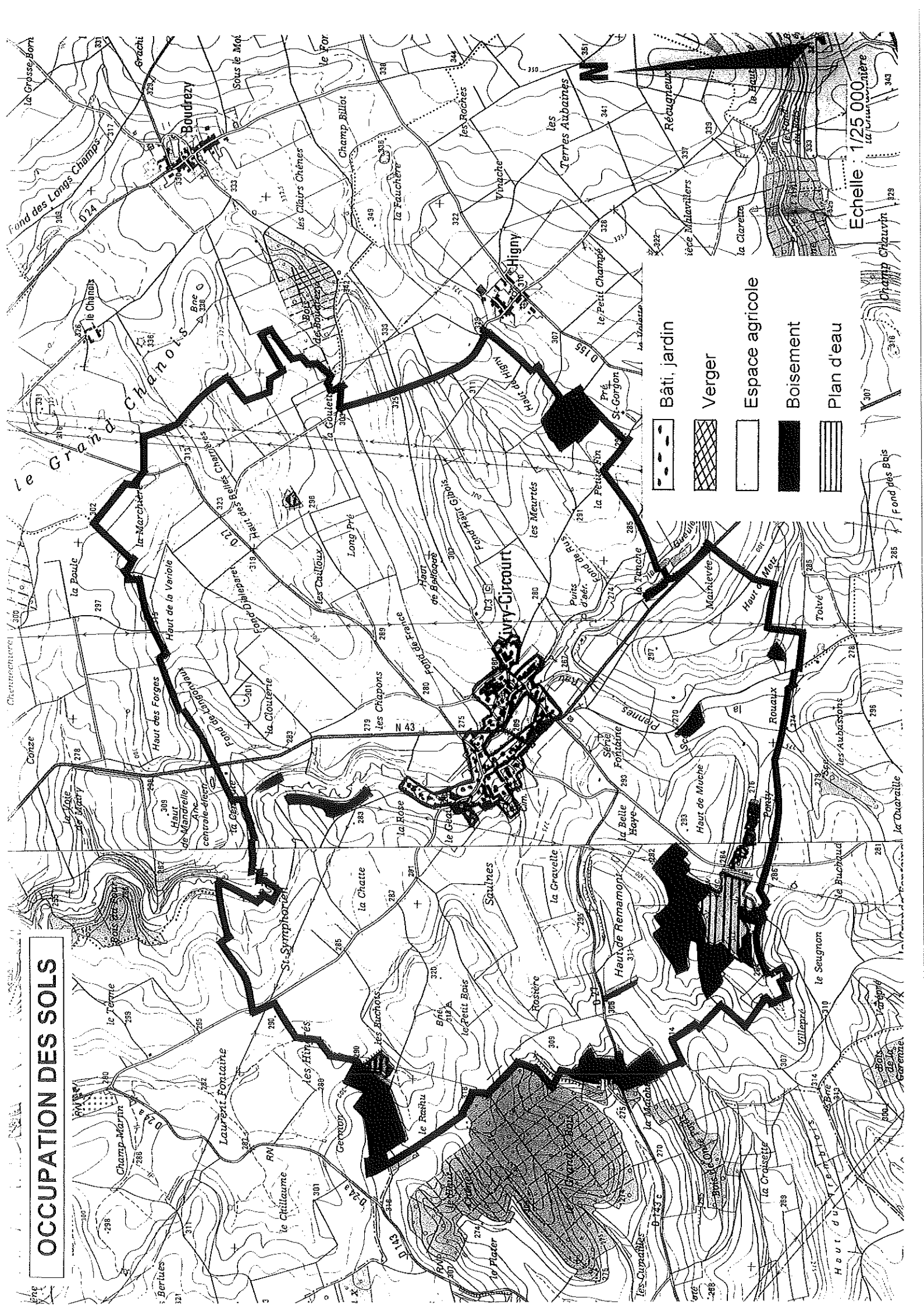
Les petits mammifères classiques sont aussi présents (Renard, Belette, Fouine, petites rongeurs) ainsi que divers oiseaux (Pic noir, Geai, Coucou, Mésanges, Pinsons, Rouge gorge, Pouillot véloce, Sittelle).






1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF³.

³ ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique

OCCUPATION DES SOLS



-  Bâti jardin
-  Verger
-  Espace agricole
-  Boisement
-  Plan d'eau

Echelle 1:25 000



Château de la Courbe

Château de la Courbe

Château de la Courbe

Château de la Courbe

Château de la Courbe

Château de la Courbe

Château de la Courbe

Château de la Courbe

Château de la Courbe



L'étang en bordure de forêt.

1.4.3. Paysage

Pour définir les unités paysagères, plusieurs paramètres de l'environnement sont confrontés : topographie, occupation du sol, artificialisation du site.

Le paysage s'appréhende facilement à partir de la RN43.

Le paysage de plateau s'impose. Il est légèrement ondulé, vaste, agricole et dominé par les cultures. Le remembrement a laissé des traces immuables : haies et boqueteaux ont totalement disparu. L'artificialisation du site est liée à la mécanisation et à la productivité maximale recherchée par l'agriculture. Les points de repère sont quasiment inexistantes.

Les buttes témoin sont rares. Les espaces agricoles, à proximité du village, sont en pâture. L'artificialisation est liée à la présence imposante de pylônes électriques à l'est et à l'ouest du village. Les vues sont plus larges, quelques arbres sont présents et diversifient le site.

Le paysage rural domine très fortement tout le ban communal. Au grès des saisons, les couleurs du sol changent et renseignent toujours leur destinée : vert tendre des prairies, jaune des cultures ou brun après labour.

La vallée de la Pienne s'insère dans le paysage sans jamais s'imposer visuellement.

En provenance de LANDRES, le village de XIVRY-CIRCOURT est inséré dans un écrin de verdure constitué par les vergers. Construit après un virage que forme la RN et dans un creux, il se découvre au fur et à mesure de la progression de l'utilisateur de la route : la RN forme un angle droit au sein du village. Le bâti traditionnel lorrain s'impose. Les fermes sont très présentes. Les bâtiments agricoles restent imposants, construits à l'arrière des habitations à l'est et l'ouest du village, ils restent peu visibles de la RN43.

Le ruisseau de la Pienne serpente dans le village et sépare deux unités urbaines : CIRCOURT en rive droite et XIVRY en rive gauche. CIRCOURT est un village rue lorrain centré sur la rue Pasteur. XIVRY s'est développé le long de la rue du Général de Gaulle et de la rue Jules Ferry. La rivière par son caractère inondable crée un espace vert de qualité au sein du village



Le village de XIVRY-CIRCOURT à partir de la RD27.



Paysage agricole ouvert de plateau, à partir de la RN43 à l'est du village.



La vallée inondable de la Pienne dans le village, lieu-dit "la tranche".

1.5. UTILISATION DU SOL

1.5.1. Agriculture

En 1979, il y avait 12 exploitations, 11 en 1988, et 7 en 2000 et 4 en 2003.

Toutes les exploitations sont orientées vers la polyculture élevage.

En 2000, l'espace agricole représente 1 032 ha sur 1 204 ha totaux. Il est voué à la culture : les agriculteurs produisent des céréales (blé tendre, escourgeon, maïs fourrage). Les surfaces toujours en herbe représentent 592 ha en 2000. L'élevage est bovin.

Il y a eu un aménagement foncier avant 1970.

1.5.2. Sylviculture

La forêt communale de XIVRY-CIRCOURT dispose d'un plan d'aménagement pour la période 1998-2012. Elle couvre une surface de 22,35 ha, c'est une futaie régulière.

Les objectifs sont la production de bois d'oeuvre.

En surface, les essences présentes sont :

- l'Epicéa : 72%
- le Bouleau : 2%
- l'Aulne : 3%
- le Peuplier : 7%
- les vides boisables : 14%
- les vides non boisables : 2%

La forêt est soumise depuis 1954. C'est un boisement artificiel en Epicéa, Douglas.

1.5.3. Richesses naturelles

Il n'y a pas de richesses au niveau du sol et sous-sol.

2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

2.1.1. Dispositions législatives et réglementaires

L'article L.110 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

L'article L.121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme:

- principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale: les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.

- principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

2.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

La carte communale de la commune de XIVRY-CIRCOURT tient compte de ces dispositions.

2.1.3. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de la commune de XIVRY-CIRCOURT doivent être annexées à la carte communale, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des servitudes concernant:

- forêt communale de XIVRY CIRCOURT,
- lignes électriques :
 - 1 circuit 225 kV LANDRES - MOULAINÉ
 - 1 circuit 63 kV LANDRES - LONGUYON
 - 1 circuit 63 kV LANDRES - MOULAINÉ
- liaison hertzienne REIMS NANCY (tronçon BREHEVILLE – MALAVILLERS),
- fibre optique n° 57 95 0001 en pleine terre
- câble régional 142/0,
- aérodrome d'ETAIN-ROUVRES
 - rayon de 24 km : côte 379 m NGF,
 - cône de dégagement : côte 379 m NGF

2.1.4. Risques naturels

Inondations

La commune de XIVRY-CIRCOURT a fait l'objet d'arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle :

- le 20 novembre 1981, pour les dommages dus aux inondations survenues du 15 au 16 octobre 1981 (dommages chiffrés non agricoles : 265 KF),
- le 11 janvier 1994, pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 13 au 25 décembre 1983 (dommages chiffrés non agricoles : 15 KF),
- le 06 février 1995, pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 17 au 31 janvier 1995 (dommages non chiffrés).

Le territoire de la commune de XIVRY-CIRCOURT est sujet à des risques d'inondation (la Pienne), le risque est pris en compte dans la carte communale.

2.1.5. Risques miniers

La partie Sud-est de la commune de XIVRY-CIRCOURT, jusqu'aux abords du village, est en zone dite bleue (ZIPEM) pour laquelle la connaissance du risque minier est encore incertaine et les possibilités par les caractéristiques du risque minier défini par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

A l'extrême est, se situent deux secteurs en risques d'affaissements progressifs inconstructibles.

La commune de XIVRY-CIRCOURT était couverte par les concessions de mines de fer suivantes :

Concession	Instituée par décret du	Renoncée par décret du
MERCY-LE-HAUT	23 mai 1915	06 juillet 1990
MERCY-LE-BAS	15 février 1979	30 novembre 1987
PREUTIN-HIGNY	15 février 1979	06 juillet 1990
AVILLERS	22 novembre 1973	06 juillet 1990
XIVRY-CIRCOURT	22 novembre 1973	06 juillet 1990
DOMPRIX	15 mai 1926	06 juillet 1990

Le CD ROM réalisé par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de l'Environnement de Lorraine en avril 2003 permet d'observer que la commune de XIVRY-CIRCOURT est concernée par une ou plusieurs zones d'aléa.

Dans l'attente de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrain, des PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers), les modalités de constructibilité en zone d'aléa sont définies dans la circulaire interministérielle du Ministre chargé de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, et de la Ministre Déléguée à l'Industrie du 5 mai 2003, notifiée par Monsieur le Préfet le 23 juin 2003.

2.1.6. Eau assainissement

Incendie et secours

La commune de XIVRY-CIRCOURT présente des risques courants classiques. Sa défense incendie repose sur les points d'eau suivants :

- 6 poteaux d'incendie normalisés présentant un débit supérieur ou égal à 60 m³/h,
- 8 poteaux d'incendie normalisés présentant un débit inférieur à 60 m³/h ou non normalisé,
- 1 point d'eau naturel.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

La défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le rapport de visite des points d'eau effectuée en 2001 ainsi qu'une copie des articles L.2211-1 et L.2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales ainsi que des circulaires relatives à la défense incendie ont été transmis en commune.

Eau Potable

La commune de XIVRY-CIRCOURT est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le Syndicat Intercommunal des Eaux de MERCY-LE-HAUT qui exploite une source à JOPPECOURT et par le Syndicat des Eaux d'AUDUN-LE-ROMAN dont les captages sont implantés sur la commune de FILLIERES.

En application de l'article 40 - chapitre III - titre II - du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 5 août 1981), "tout logement loué ou occupé devra être muni d'une installation intérieure d'alimentation en eau potable provenant de la distribution publique, d'une source ou d'un puits reconnu potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées dans un délai de deux ans après la publication du présent règlement".

En conséquence, pour les zones constructibles, le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

En application du titre VIII et de l'article 7 du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 15 janvier 1987), le zonage de la carte communale ne permet pas d'autoriser l'implantation d'installations agricoles ni de systèmes autonomes d'assainissement d'eaux usées à moins de 35 mètres du point d'eau.

Assainissement

La commune de XIVRY-CIRCOURT ne dispose pas d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Les immeubles non raccordables devront être dotés d'un assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

En application des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines prévues par la loi sur l'eau, un traitement permettant le respect des objectifs de qualité devra être installé avant le 31 décembre 2005.

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi sur l'eau, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

L'intérêt d'un zonage entre assainissement collectif et assainissement non collectif peut, en théorie, se résumer à une simple délimitation de territoire. Mais il est également l'occasion pour cette commune de mener une véritable réflexion prospective, sur une base technico-économique, et de prendre en compte les particularités de son territoire.

2.1.7. Sécurité - salubrité

Les distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments.

Les tableaux transmis en commune, sans être exhaustifs, donnent les principales distances d'éloignement selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Des distances d'éloignement ont été prises en compte lors de la détermination du périmètre constructible de la carte communale.

Les projets de développement des exploitants agricoles de la commune de XIVRY-CIRCOURT ont été recueillis lors de la phase d'élaboration de la carte communale de XIVRY-CIRCOURT.

2.1.8. Nuisances sonores

Il n'y a pas de zone artisanale ou industrielle délimitée dans la carte communale répondant au décret n°95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé.

2.1.9. Patrimoine culturel et naturel

Sites archéologiques

Sur le territoire de la commune de XIVRY-CIRCOURT existent les sites archéologiques énumérés dans la liste et localisés sur le plan joint en commune.

Ces zones sont directement soumises, en tant que site archéologique attesté, à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Travaux d'aménagement et notamment de construction soumis à avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales « si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques» (Art. R.111-3-2. du code de l'urbanisme).

- Signalement immédiat au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6 place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 1 - tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture de toute découverte fortuite intervenant sur le site. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du code pénal.

- Possibilité d'ouverture d'une instance de classement aux termes du paragraphe 3 de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913. (Loi du 27 septembre 1941).

Il est bien entendu que les zones à contrainte archéologique définies ne présentent aucun caractère restrictif. Les sites ou vestiges non encore recensés qui viendraient à être découverts à l'occasion d'opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites, sont également soumis à la réglementation précitée.

Forêts

La carte communale autorise une urbanisation centrée sur le bâti existant et toujours à plus de 30 mètres des lisières des forêts soumises et gérées par l'ONF.

2.1.10. Réseau routier

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dans son article 52, modifie l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme et dispose : "en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Les terrains situés dans cette bande de 75 mètres (RN 43) sont inconstructibles. La note relative au réseau routier a été transmise en commune.

2.1.11. Installations classées

Les fiches concernant les activités figurant au fichier départemental des installations classées pour la commune de XIVRY-CIRCOURT ont été transmises en commune.

2.1.12. Divers

Un projet d'aménagement de la traversée de XIVRY-CIRCOURT par la RN 43 est en cours d'étude, ainsi qu'une étude diagnostic d'aménagement sur les rues principales de la commune. La carte communale en tient compte.

2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères par le SICOM de VILLERS-LA-MONTAGNE,
- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par le SDIS
- l'eau potable par le syndicat des eaux de MERCY-LE-BAS,
- l'EPCI du bassin de LANDRES, notamment pour le développement économique et urbain.

3. CONCLUSION

La commune de XIVRY-CIRCOURT est située sur l'axe LONGUYON BRIEY ; elle est proche de LANDRES. Les atouts de XIVRY-CIRCOURT sont liés à ces espaces agricoles et au ruisseau de la Pienne qui traverse le village.

Les contraintes de développement de XIVRY-CIRCOURT sont liées aux exploitations agricoles situées surtout à l'est et à l'ouest du village, à la RN43, axe à grande circulation, aux zones inondables du ruisseau dans la traverse du village et aux servitudes d'utilité publique (réseau électrique). La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être ainsi aisés dans les secteurs qui prolongent le bâti existant et qui sont suffisamment loin des bâtiments d'élevage.

**DEUXIEME PARTIE
JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS DE LA CARTE
COMMUNALE**

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

Distances d'implantation des habitations ou locaux occupés par des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins sur lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 50 mètres si plus de 500 animaux <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres si de 51 à 500 animaux, <u>Volailles et lapins</u> : néant si moins de 50 animaux <u>Elevage familial</u> : néant <u>Stockage de fumier, fosse (purin, lisier, ...)</u> : 50 mètres <u>Fosse (ensilage), silos</u> : 25 mètres
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière
. au régime déclaratif	
. au régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles (volaille, gibier à plumes)</u> : 100 mètres

1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique ne sont pas une contrainte à l'urbanisation compte tenu de leur position sur le ban communal.

La servitude de dégagement nécessite un accord du ministère de la défense si les constructions dépassent la cote de 379 m NGF. Le village est à environ 270 - 275 m d'altitude. Sauf pour des projets d'éoliennes, la cote ne devrait jamais être atteinte.

2. ENJEUX COMMUNAUX

XIVRY CIR COURT a une structure de village-rue. En rive gauche de la Pienne, l'axe structurant est la rue du Général de Gaulle et le rue Jules Ferry où se sont greffées des axes secondaires : rue Clemenceau, rue de l'église, rue Foch. En rive droite, l'axe structurant est la rue Pasteur avec quelques annexes : rue Poincaré, rue Leclerc, rue Albert Lebrun. Ces quelques rues constituent l'identité villageoise du ban communal.

Les dents creuses à combler sont rares. Les bâtiments agricoles d'élevage sont nombreux et créent des contraintes fortes à l'urbanisation. A l'est et à l'ouest du village, les habitations sont dans un périmètre d'influence de bâtiments d'élevage.

L'entretien et la réhabilitation du bâti existant ont été retenus afin de préserver les caractéristiques de la commune et répondre à la loi SRU. Pour permettre un maintien de la démographique, offrir quelques terrains à bâtir est la seconde volonté communale.

Compte tenu de la problématique locale (bâtiment agricole, RN, RD, zone inondable, contraintes minières), les constructions existantes hors périmètre de contraintes ont été choisies comme limite à l'urbanisation.

Les données paysagères fortes liées à la présence d'espaces agricoles importants pourront être préservées.

Aujourd'hui, une étude assainissement est en cours : elle permettra de prévoir le mode de traitement des eaux usées en fonction des souhaits de développement de la commune et de la dualité du bâti.

Sur la RN43, axe à grande circulation, les accès seront limités aux existants

La desserte (eau potable, incendie, assainissement, électricité) sera assurée dans la partie constructible. 7 poteaux ont été changés en 2002 et 3 en 2003.

3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite augmenter le nombre d'habitants. Le village, en tant qu'unité, sera préservé.

Autour du bâti existant et hors des contraintes minières et/ou inondation, le même raisonnement est tenu. Il s'agit :

- d'inclure les constructions existantes de type habitation et non agricoles,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

Il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation au-delà des panneaux d'agglomération le long de la RD27 et de la RN43.

La constructibilité en zone inondable n'est pas souhaitée, la coulée verte de la commune est maintenue en zone naturelle.

Toute type de construction est possible en zone U notamment les annexes (garage, abris de jardin) dans les limites proposées.

Des parcelles non bâties peuvent permettre le développement du village.

En zone naturelle notée N, l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées.

Les objectifs de développement de la commune permettent une croissance du nombre d'habitants tout en assurant une décohabitation des ménages.

XIVRY-CIRCOURT

CARTE COMMUNALE

PRÉFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date du ce jour
NANCY, le 22 FEV. 2006

Document conforme à celui annexé à la délibération
du conseil communautaire en date du 14 décembre 2005
approuvant la carte communale de XIVRY-CIRCOURT.

Le Président Simon STACHOWIAK



POUR AMPLIATION
et sur dérogation
Le Maire de XIVRY-CIRCOURT
M. J. LEBLANC


2.2

zonage 1/2000

SPITZBARTH

Légende

- Limite de zone
- U : Zone urbaine ou à urbaniser
- N : Zone naturelle



Département de Meurthe et Moselle

XIVRY-CIRCOURT

CARTE COMMUNALE

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en ce qui concerne
NANCY, le 22 FEV. 2005

Document conforme à celui annexé à la délibération
du conseil communautaire en date du 14 décembre 2005
approuvant la carte communale de XIVRY-CIRCOURT.

Le Président Simon STACHOWIAK



POUR AMPLIATION
et par délégation

[Signature]

R. SPITZBARTH

2.1

zonage 1/5 000



PARTIE TRAITÉE AU 1/2000

Note:
Le Parcellaire a été obtenu par
Digitalisation du Plan Cadastre